



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 20
15 Mars 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 19 du 08.03.2023

2. Challenge U13 Espoirs Crédit Agricole

- **Niveau 2 – Centre 9 – 04/02/2023**

La Commission est informée que l'équipe 2 du club de St-Philbert Us n'est pas arrivée à l'heure pour sa première rencontre et que la rencontre n'a pas été disputée.

Au regard des éléments, cette rencontre est donnée perdue par forfait avec un retrait d'un point sur le score de 0-3. La Commission actualise le classement. En conséquence, l'équipe 2 de St-Herblain Uf termine première et est qualifiée pour la finale départementale à la place de l'équipe 2 de St-Philbert.

Le club organisateur du plateau Vertou Ussa est amendé pour feuille insuffisamment complétée par le responsable de plateau.

3. U13 Élite Passerelle

Contrôle des obligations – 2^e journée – 11 mars 2023

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif expérimental :

« Dispositions U13 « Passerelle »

- a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Passerelle, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.
De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

Après vérification des feuilles de match, la Commission relève :

- Nantes JSC Bellevue 1 : inscriptions de 3 joueurs mutés hors période :
 - o Licences n°9604020931, 2547808426 et 2548114478
- Le règlement autorise deux mutés hors période maximum sur une feuille de match

La Commission décide pour l'équipe 1 de Nantes JSC Bellevue :

- Un retrait d'un point pour non-respect du nombre de muté hors période

4. U13 Féminines

- **Courriel du FC Rezé du 06/03/2023**

La Commission a pris connaissance de la demande du Rezé Fc. La Commission n'apporte pas de changement dans l'immédiat et fera le point à l'issue des quatre premières journées.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

6. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25749445	U13 D3	Nant'Est FC 2	Rappel	-

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- **Feuilles de match du 04/03/23 non reçues en date du 15/03/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25750243	U13 D4	Couëron Chabossière F 3	Nantes St-Pierre 3	2 ^e Relance
25750282	U13 D4	Nantes Étoile du Cens 4	Nantes Don Bosco 3	2 ^e Relance

- **Feuilles de match du 11/03/23 non reçues en date du 15/03/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25748687	Elite U13	St Nazaire Immaculée 1	St Brevin Ac 1	Relance
25749507	U13 D3	Vallet Es 3	Nantes La Mellinet 5	Relance

7. Matches reportés ou à rejouer

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25749392	U13 D3	Derval SCNA 2 – Le Gâvre La Chevallerai 1	11.03.2023	01.04.2023
25749074	U13 D2	Nozay Os 1 – Vallons Le Pin Fc vlp 1	11.03.2023	01.04.2023
25748919	U13 D1	Ste-Pazanne Fc Retz 1 – St-Philbert Grandlieu 2	11.03.2023	08.04.2023
25748948	U13 D2	Campbon Ubcc 2 – Donges Fc 1	11.03.2023	01.04.2023
25749192	U13 D2	Ste-Pazanne Fc Retz 2 – Nantes Sporting Club 2	11.03.2023	01.04.2023
25749364	U13 D3	Soudan Us 1 – GJ Nord 44 1	11.03.2023	01.04.2023
25749391	U13 D3	GJ Vay Marsac 1 – Avesac Fégréac Sc 1	11.03.2023	01.04.2023
25750048	U13 D4	Campbon Ubcc 4 – Savenay Malville Prinquiau 4	11.03.2023	01.04.2023
25750087	U13 D4	Fay Bouvron Fc 2 – Blain Es 3	11.03.2023	01.04.2023
25754628	U13 D4	Thouaré Us 5 – Ancenis Rcasg 3	11.03.2023	01.04.2023
25750524	U12 D1	GJ Vay Marsac 1 – Châteaubriant Voltig. 21	11.03.2023	01.04.2023

La Commission a fixé les rencontres à la première date disponible au calendrier. Les clubs d'un commun accord peuvent proposer une autre date pour la rencontre à la Commission.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Briand', written over a horizontal line.

La secrétaire,
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U13 Masculin / 3	G	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	FM 25749450	65146.1 11/03/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	B	510656	St Andre Des Eaux 4	FM 25749703	65314.1 11/03/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	E	518484	Gj Vay Marsac 2	FM 25750138	65396.1 11/03/2023
Départemental 4 U13 Masculin / 3	I	523294	Nantes Fcta 3	FM 25750286	65509.1 11/03/2023
		551545	Nantes Etoile Cens 4	FM 25750285	65508.1 11/03/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20849860	Match :	65396.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe E			759
Date :	10/03/2023		11/03/2023	581910 Gj Joue Les Touches 2	-	518484 Gj Vay Marsac 2			
Personne :						Club : 518484 U.S. DE VAY			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				15/03/2023	15/03/2023	35,00€	
Dossier :	20867771	Match :	65509.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe I			765
Date :	13/03/2023		11/03/2023	521399 St Herblain Oc 3	-	523294 Nantes Fcta 3			
Personne :						Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				15/03/2023	15/03/2023	35,00€	
Dossier :	20867882	Match :	65146.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe G			752
Date :	13/03/2023		11/03/2023	563770 Nantes Sporting Club 3	-	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 2			
Personne :						Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				15/03/2023	15/03/2023	35,00€	
Dossier :	20867884	Match :	65314.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe B			762
Date :	13/03/2023		11/03/2023	519651 St Molf Us 1	-	510656 St Andre Des Eaux 4			
Personne :						Club : 510656 LA ST ANDRE			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				15/03/2023	15/03/2023	35,00€	
Dossier :	20867887	Match :	65508.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe I			765
Date :	13/03/2023		11/03/2023	581361 Vertou Foot Es 3	-	551545 Nantes Etoile Cens 4			
Personne :						Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				15/03/2023	15/03/2023	35,00€	
Dossier :	20868764	Match :	65143.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe G			752
Date :	14/03/2023		11/03/2023	519335 Nant'Est F.C. 2	-	513858 La Chapelle Ac Chap 3			
Personne :						Club : 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB			
Motif :		Non utilisation de la FMI (code non cree après rappel)				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	13	Amende : Amendes Diverses Csd				15/03/2023	15/03/2023	30,00€	
Dossier :	20870919								
Date :	16/03/2023								
Personne :						Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU			
Motif :		Feuille de plateau insuffisamment complétée - Challenge U13-Niveau2-Centre 9 du 04/02/23				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	03	Amende : Feuille De Match Mal Remplie				15/03/2023	15/03/2023	10,00€	